

République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2023D042 - Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail des 2 emplois permanents à temps incomplets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 09/10/2018 créant les emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31.94 heures hebdomadaires, afin de prendre en compte la fermeture de la garderie de l'école votée en date du 18/07/2023 par le Conseil Municipal, suite à l'ouverture du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) sur le bassin de vie de la Communauté de Communes du Gévaudan le mercredi et durant les

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D042-DE

petites vacances.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

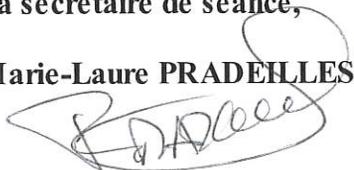
DECIDE :

- de porter, à compter du 01/12/2023 de 33h00 heures à 31.94 heures la durée hebdomadaire de travail des 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial occupant les fonctions d'ATSEM.

ADOpte : à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,

Marie-Laure PRADELLES



Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D042-DE